



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 01/07/2022

### FÊTE DE L'AÏD EL-KEBIR (OU AÏD AL-ADHA)

La fête religieuse de l'Aïd el-Kebir, ou Aïd al-Adha, devrait se dérouler autour du 10 juillet 2022 (la date exacte sera connue ultérieurement).

Cette fête doit se dérouler dans le respect des réglementations sanitaires, environnementales, commerciales en vigueur ainsi que dans le respect des réglementations relatives à la protection animale. Cette année encore, la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 devra conduire l'ensemble des fidèles et des professionnels à la plus grande vigilance s'agissant du respect des mesures barrière pour protéger la santé de tous, notamment celle des personnes les plus fragiles.

À cet égard, il est rappelé que **l'abattage d'animaux, notamment de moutons, par des particuliers, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, est interdit.**

De même, le transport de moutons est réglementé entre le 4 et le 14 juillet 2022 inclus, en application de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022. Il doit être assuré par un éleveur fournisseur qui transporte les animaux en véhicule spécialisé, à destination d'un des sites agréés pour l'abattage. Le transport d'ovins et de caprins par les particuliers est interdit sur cette période.

Pour le bon déroulement de la fête, il est rappelé par ailleurs :

#### **Pour les particuliers**

Pour les particuliers désirant effectuer une commande, il convient notamment :

- de faire appel aux points de vente commercialisant des carcasses issues de filières autorisées, tels que les supermarchés et hypermarchés, et les bouchers spécialisés en viande halal du département ;

#### **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- ou de se rapprocher des éleveurs identifiés ou des établissements suivants, pour toute réservation d'animaux sur pied. Les conditions de récupération des carcasses sur les sites d'abattage agréés seront indiquées par les responsables de ces établissements.

Il n'y a pas d'abattoir temporaire dans le département cette année. Les sites d'abattage agréés pour l'abattage d'ovins durant l'Aïd el-Kebir, sont les suivants :

Site agréé d'abattage avec remise des carcasses aux particuliers	Espèces abattues	Informations
Société Ovine Flandre Artois (SOFA) 105, rue Philippe Van Thieghem 59270 Bailleul	Ovins	Deux journées d'abattage pour l'Aïd Possibilité de réserver un agneau à l'exploitation de la SOFA (Tel. 03 28 49 25 74)
La Douaisienne d'abattage 653 rue Emile Basly ZI de Dorignies 59500 Douai	Ovins et bovins	Deux journées d'abattage pour l'Aïd Organisation d'un marché au vif sur le site de l'abattoir le samedi 2 juillet 2022.

### Pour les éleveurs

Les éleveurs qui souhaitent vendre des moutons à des particuliers pour la fête de l'Aïd se rapprocheront utilement des abatteurs pour connaître leurs conditions de prise en charge des animaux et disposer d'un créneau horaire en fonction du nombre de moutons à abattre. Ils auront la responsabilité d'acheminer ou de faire acheminer les moutons à l'abattoir où la carcasse sera à retirer par le client à l'heure convenue avec le responsable de l'abattoir.

### Le respect de la réglementation sera cette année encore une priorité des services de l'État qui assureront des contrôles

À ce titre, il est rappelé que :

- le transport d'animaux vivants dans des conditions ne satisfaisant pas à leur bien-être relève d'une infraction punie d'une amende de 750 € ;
- le recours à l'abattage, hors abattoir, est illicite et est un délit réprimé par une peine allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. De plus, il fait encourir des risques sanitaires aux consommateurs, car la viande et les abats consommés ne seront pas issus de carcasses d'animaux confirmés propres à la consommation par les services vétérinaires de la DDPP. En outre il présente des risques au regard de la santé animale et de la protection de l'environnement.

### Rappel pour les consommateurs ayant fêté l'Aïd el-Kebir à l'étranger

Certains pays ne sont pas indemnes de fièvre aphteuse ; l'importation depuis ces pays de

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex

[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



viande pour consommation personnelle, de peaux ou de trophées, est interdite. En effet, ces derniers risquent de véhiculer le virus de la fièvre aphteuse qui pourrait ensuite se propager aux cheptels du département et provoquer des pertes économiques très importantes.

L'importation illégale de produits ou sous-produits d'origine animale est punie de 300 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement. Ces produits pourront être saisis et détruits lors des contrôles.

Les services de l'État seront particulièrement mobilisés pour veiller au respect de la réglementation et sanctionneront tout manquement constaté à l'occasion des contrôles qui seront réalisés.

## **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)

 [prefetnord](#)

 [prefet59](#)

 [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)